

Séance du Conseil d'Administration en date du 2 JUILLET 2026

Délibération n° 2026-26- Modalités d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires (année universitaire 2026-2027)

Le conseil d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts de France s'étant réuni le 2 juillet 2026 en salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune, campus du Mont Houy, sous la présidence de monsieur Christian VAUTRIN ;

Le quorum étant atteint ;

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2026-2027 en matière de droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires.

Les étudiants extracommunautaires (non issus des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de Suisse) s'inscrivant pour la première fois à l'UPHF ou à l'INSA Hauts-de-France (INSA HdF) en BUT, DEUST, Licence, Licence Professionnelle, Master ou en formation d'ingénieur devront s'acquitter des droits d'inscription différenciés déterminés conformément à l'arrêté sus nommé. Pour la rentrée 2026-2027, ces droits s'élèvent à 2 902 € pour une inscription en 1er cycle (cycle préparatoire ingénieur SHpl année 1 et 2, DEUST, Licence, LP et BUT) et à 3 950 € pour une inscription en 2nd cycle (Master ou années 3 à 5 du cycle ingénieur)]

Des exonérations peuvent être accordées pour les étudiants qui en feraient la demande en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources (motif social et académique).

L'exonération est accordée par le Président de l'UPHF ou le directeur de l'INSA suite à l'avis émis sur demande personnelle par la commission d'exonération. Auquel cas, les droits d'inscription sont réduits aux montants applicables aux étudiants au sens de l'article 3 de l'arrêté susvisé. Pour la rentrée 2026-2027, ces droits s'élèvent à 178 € en 1er cycle, 255 € en Master et 630 € pour la formation d'ingénieur.

Un arrêté conjoint du directeur de l'INSA HdF et du président de l'UPHF établira la composition nominative de cette commission, chacune des composantes et l'INSA HdF y seront représentés. La commission d'exonération se réunira à 2 ou 3 reprises entre septembre et novembre 2026.

L'exonération est acquise pour l'année universitaire.

Un bilan des exonérations accordées sera établi et présenté chaque année au conseil d'administration.

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président du Conseil

Rodolphe DELAUNAY

